

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil Municipal du Gosier du 13 octobre 2020 :

Plusieurs avancées pour la réalisation du projet de mandature

GOSIER, LE 14 OCTOBRE 2020 — Le Maire du Gosier et Président de la CARL, Cédric CORNET, a présidé mardi 13 octobre 2020 une séance du Conseil Municipal comptant 34 points à l'ordre du jour. Parmi ces points, figuraient de nombreux projets concourant directement à la concrétisation des axes essentiels du programme de mandature, dont ceux liés à la gouvernance et au développement :

Urbanisme et aménagement :

- Refus du transfert de plein droit à la CARL de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. La Ville, par le biais du Maire, entend exercer pleinement la compétence urbanisme pour favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire.
- Acquisition de parcelles, l'une à Pliane, pour réaliser un guichet unique de services publics et assurer une continuité territoriale, désengorger le centre-bourg, l'autre au centre-bourg, pour créer un local commercial, de nature à favoriser la redynamisation et l'attractivité du bourg.

Mise en valeur de la culture et du sport au Gosier :

- Reprise de la gestion du Palais des sports du Gosier, pour plus de transparence et des modalités d'accès facilitées aux associations du territoire.

Par ailleurs, suite à une erreur du service du Contrôle de légalité de la Préfecture concernant les adjoints et adjoints de quartier lors de la séance d'installation du Conseil municipal en juillet, le Conseil a été contraint à procéder à une nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartiers conforme à la réglementation sur la parité (liste mise à jour sur le site de la ville : <https://www.villedugosier.fr/spip.php?rubrique454>).

Un contexte sanitaire, particulier, justifiant une configuration exceptionnelle

En début de séance, le Maire a précisé que le contexte sanitaire imposait une configuration exceptionnelle. En effet, l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 ferme au public certains Établissements Recevant du Public (ERP). Les assemblées délibérantes peuvent se tenir exclusivement à huis clos dans les salles habituellement dédiées à cet usage, dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale, d'où la configuration proposée.

Contact Presse :

Ingrid SSOSSE ISMAIN | 0590 84 99 26 | 0690 91 84 14 | Email : issosse@villedugosier.fr

Une situation que déplorent les conseillers municipaux, dont le Maire, qui auraient préféré que le public soit autorisé à assister à la séance dans le respect des mesures sanitaires. Pour autant, la municipalité s'y est conformée et a pris toutes les dispositions en ce sens, puisque le public pouvait suivre en direct le Conseil sur le site de la ville (<https://www.villedugosier.fr/spip.php?rubrique209>).